

AVIS AU PUBLIC

Enquêtes de commodo et incommodo Établissements classés

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la demande d'autorisation introduite par la S.A. GOBLET LAVANDIER & ASSOCIÉS, agissant au nom et pour le compte de la S.A. IMMOBILIÈRE WINDHOF II, concernant l'exploitation d'un chantier d'excavation de terres polluées ainsi que le stockage de déchets dangereux à Windhof, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1243/2301, section C de Goetzingen, commune de Koerich

a été accordée par arrêté N° 1/2026/0160/119 du 4 juin 2026 du Ministre du Travail.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Mireille Schmit
Secrétaire communale



Pia Godelet-Bissen
Bourgmestre ff